

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Projet de règlement numéro 26-1252

Modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-C6 et UR-H26.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu l'entrée en vigueur des règlements de concordance suivant le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 26 novembre 2025;

Attendu que la Municipalité procède à la modification de son plan d'urbanisme pour s'assurer de la concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

Attendu que le propriétaire des lots 5 624 459 et 5 624 460 souhaite développer ces terrains avec une vocation résidentielle unifamiliale et non une vocation commerciale;

Attendu la volonté du conseil municipalité d'accepter la demande de changement de zonage ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra le 6 juillet 2026 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 juin 2026;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924 est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots 5 624 459 et 5 624 460, du cadastre du Québec, sont exclues de la zone UR-C6 pour être incluse dans la zone UR-H26 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones UR-

C6 et UR-H26 au plan de zonage, en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 9 juin 2026

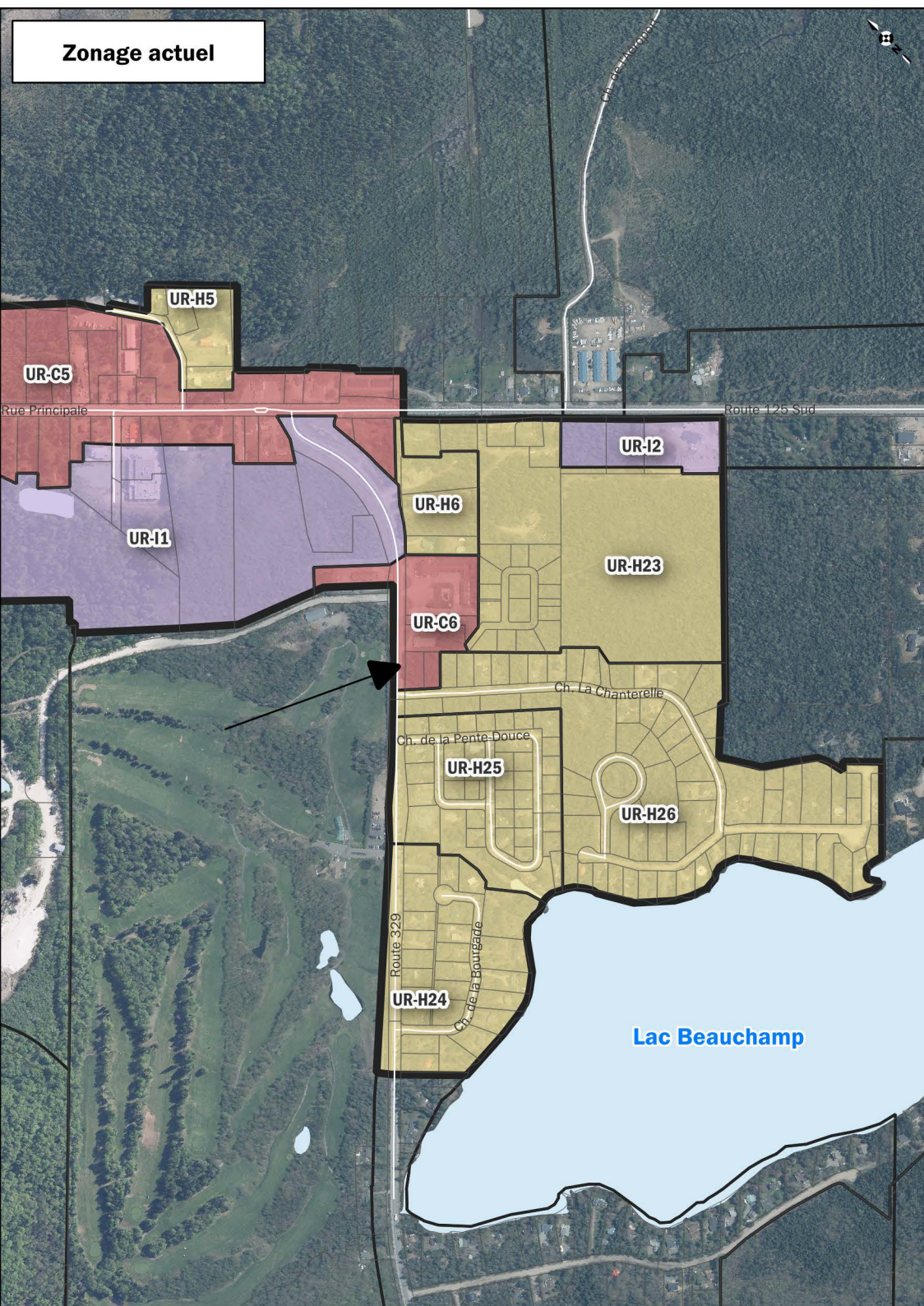
Joé Deslauriers,
maire

Mickaël Tuilier,
directeur général

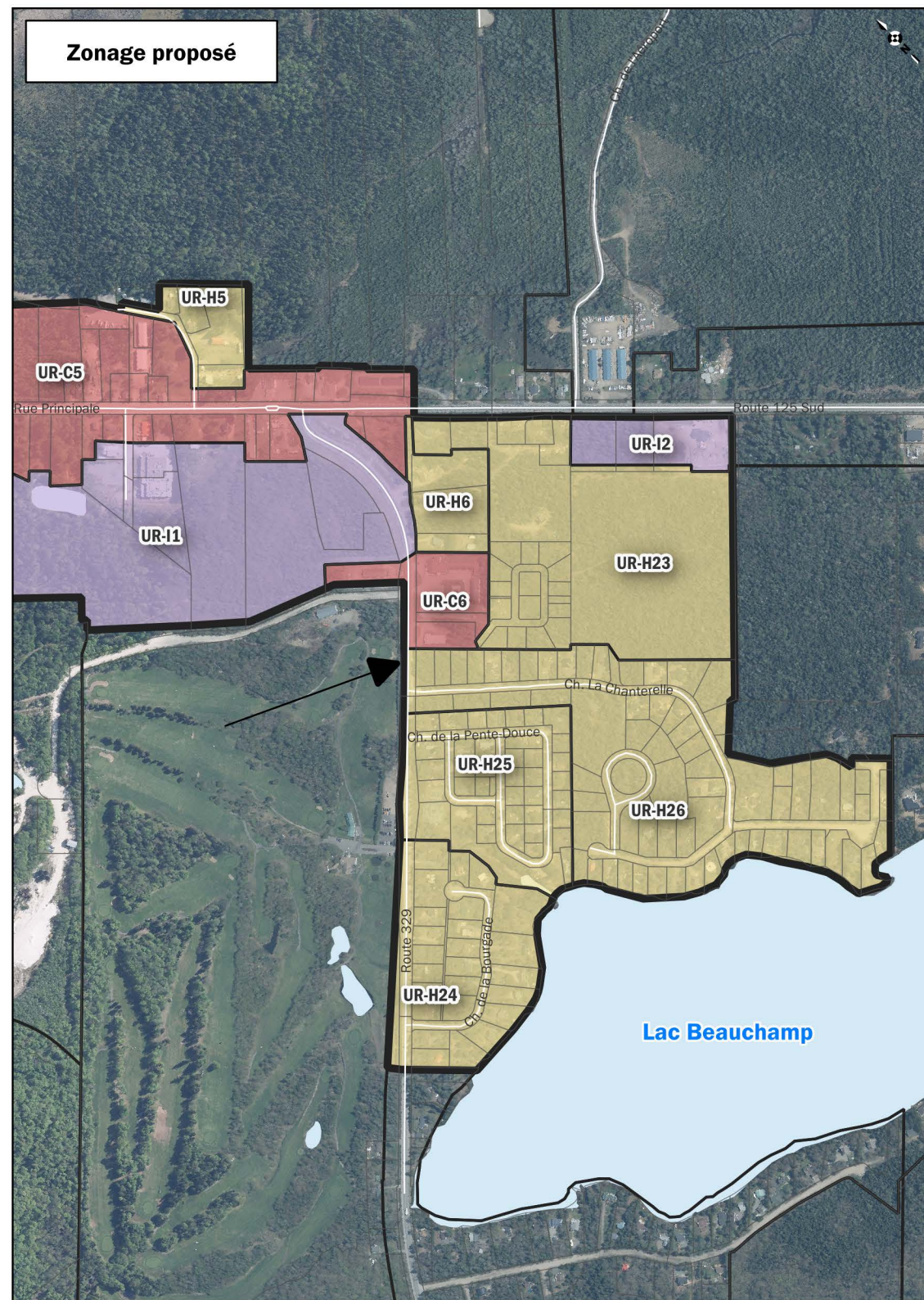
Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 9 juin 2026
- Adoption du projet : 9 juin 2026
- Transmission à la MRC : 11 juin 2026
- Avis public de consultation : xx mois 2026
- Séance de consultation : xx mois 2026
- Adoption second projet : xx mois 2026
- Adoption finale : xx mois 2026
- Transmission à la MRC : xx mois 2026
- Avis de conformité de la MRC : xx mois 2026
- Entrée en vigueur : xx mois 2026
- Avis public - affichage : xx mois 2026

Zonage actuel



Zonage proposé



© Municipalité de Saint-Donat

Règlement de zonage

Périmètre d'urbanisation

Secteur du
Lac Beauchamp

Annexe 3.1

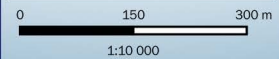


- Limite des lots
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite des zones

Vocation de la zone

- Habitation
- Commercial
- Commercial Habitation
- Commercial Publique
- Industrie
- Publique
- Publique Habitation

Sources :
© Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinie, Photographie aérienne 2024



ref. cartographique:
C-25-192-62060-4
2026-04-10